



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-052

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

69-2022-04-05-00002 - ARRETE n°2022 - DIRMC - 011 Administration
Générale (12 pages)

Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-03-24-00006 - Arrêté préfectoral n°DDT 69-2022-03-24-00006 du
24 mars 2022 relatif au classement des **??** infrastructures de transports
terrestres bruyante sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon (3
pages)

Page 16

69-2022-03-31-00006 - Arrêté préfectoral
n°DDT-SEN-2022-A-24**??** autorisant la coupe de bois de 1,51 hectares sur la
commune de Aigueperse présentée par Monsieur Gérard Jaffre pour le
compte de Monsieur Pierre Jaffre (2 pages)

Page 20

69-2022-04-04-00004 - Arrêté préfectoral
n°DDT-SEN-2022-A-34**??** autorisant la coupe de bois de 5,25 hectares sur la
commune de Longes présentée par Monsieur Georges Peronnet (2 pages)

Page 23

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-04-05-00001 - Commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC) - Séance du vendredi 15 avril 2022 - ORDRE DU JOUR
:**??**- la SCI ALTA CARRÉ DE SOIE ;**??**- la SCI COGIVIM PATRIMOINE. (1 page)

Page 26

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2022-04-05-00002

ARRETE n°2022 - DIRMC - 011 Administration
Générale



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2022 – DIRMC - 011

**Portant subdélégation de signature de M Olivier COLIGNON,
Directeur interdépartemental des routes Massif Central,
à certains de ses collaborateurs**

ADMINISTRATION GENERALE

(abroge et remplace l'arrêté n° 2020-DIRMC-020)

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de monsieur Pascal Mailhos en qualité de préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
 - l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 nommant Olivier Colignon en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DiR Massif Central ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-17-005 du 17 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, en matière d'administration générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69.2020.09.17.005 donnant délégation à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations données par M. Olivier Colignon à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 69.2020.09.17.005, à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1 sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-17-005

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n°1, pour les domaines définis en annexe n°2 du présent arrêté. Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n°1 de l'arrêté préfectoral n° 69.2020.09.17.005 sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-17-005

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2020-DIRMC-020 portant subdélégation de signature de M Olivier Colignon.

ARTICLE 5 : M. le directeur interdépartemental des routes, M. le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 AVR. 2022

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central


Olivier COLIGNON

ANNEXE N°1 à l'arrêté 2022-DIRMC - 011
Titulaires des subdélégations

Directeur adjoint		
Siège	MARQUET Thierry	Directeur adjoint
Secrétaire général		
Siège	PERRIN Guillaume	Secrétaire général
Chefs de services et leurs adjoints		
Siège	BRUNEL Christophe	Chef de DMQ
	BICILLI Véronique	Cheffe de DPEE
	MIRAMAND Stéphanie	Bureau des Affaires Juridiques – Adjointe au chef de DMQ
	MARIOT Pascal	Bureau Patrimoine Routier et Immobilier – Adjoint au Cheffe de DPEE
District Nord	AMOSSE Rémi	Chef du district Nord
	BAEHR Marion	Adjointe au chef du district Nord
District Centre	CHEILLETZ Xavier	Chef du district Centre
	TIGNOL Olivier	Adjoint au chef du district Centre
District Sud	TARRIEU Jean-Marc	Chef du district Sud
	BAMBUCK-PISTOL Jean Michel	Adjoint au chef du district Sud
	PARAMO Daniel	Adjoint au chef du district Sud
Responsables territoriaux		
District Nord	REVERSAT Jean-Pierre	Chargé de la coordination de l'exploitation et de l'entretien
District Centre	COSTE Eric	Responsable territorial 43 - 07
	RAOUX Pascal	Responsable territorial 15 - 46 - 48
Chefs d'unités et maîtrise Parc		
DMQ	CAYLA Sophie	Bureau Amélioration Continue et Développement Durable
	ASTRUC Olivier	Chef du Parc
	CROSSAY Antoine	Bureau Communication
	SOUCHEYRE Philippe	Maîtrise Parc
	TIVEYRAT Pascal	Maîtrise Parc
	TRAUCHESSEC Alain	Maîtrise Parc
	PRIVAT Gilles	Maîtrise Parc
	HOAREAU Christèle	Bureau Moyens opérationnels
	AUDEBERT Alexandra	Bureau de gestion
DPEE	REVERSAT Jean-Pierre	Bureau Exploitation Sécurité Équipements
	CAZARD Jérôme	Bureau Tunnels Trafic Information – Sécurité Routière
	BARADUC Cathy	Bureau Administratif et Secrétariat
	ROUZAIRE William	Bureau Maîtrise d'ouvrage
	COTARD Jérôme	Bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
	MARIOT Pascal	Bureau Patrimoine Routier et Immobilier
	OSTY Jean-Philippe	Bureau Systèmes Informatiques et Bureautique

Chefs d'unité et maîtrise Parc		
Secrétariat Général	FALGOUX Damien	Bureau Finances Budget Moyens généraux
	GONDOL Stéphanie	Bureau Sécurité Prévention
	PALMAS Loïc	Bureau des Ressources Humaines
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du CIGT
	BAUFRETON Benoît	Responsable du MER
	BOULET Michel	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du BT
District Centre	ROLLAND Stéphane	Responsable du bureau technique
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	TUELEAU Eric	Responsable du MER
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
	MARTY Frédéric	Responsable bureau ingénierie et patrimoine
Chefs de CEI		
District Nord	JOB Gilles	Chef du CEI Clermont-Fd / Issoire
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI Saint-Chely
	MAURANNE Mickaël	Chef du CEI Saint-Flour
	MALON Vincent	Chef du CEI Antrenas
District Centre	JARLIER Ludovic	Chef du CEI Brioude
	LEMORE David	Chef du CEI Langogne
	TREMOULET Gilles	Chef du CEI Mende
	MASCLAUX Jérémie	Chef du CEI de Labégude
	RIVET Joël	Chef du CEI Cussac/Le Puy
	OUILLOIN Alain	Chef du CEI Monistrol/Loire
	PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI Murat
COUDOUR Gilles	Chef du CEI Saint Mamet	
District Sud	AVISSE Olivier	Chef du CEI Servian
	GELIBERT-PONE Philippe	Chef du CEI Clermont l'Hérault
	VALESCANT Karine	Cheffe du CEI Montarnaud
	AYRINHAC Jean-Pierre	Chef du CEI Le Caylar
	CLARISSAC David	Chef du CEI La Cavalerie
	CAUMES Francis	Chef du CEI Séverac le château

ANNEXE N°2 à l'arrêté 2022 DIRMC 011-

Domaines de subdélégation

I. ADMINISTRATION GENERALE		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
a) Personnel						
Recrutements	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	X				
Nominations - Mutations	Nomination des ouvriers des Parcs	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 26/12/2020 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	X				
Gestion	Gestion des ouvriers des parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27-01-1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.	X				
	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE.	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire.	X				
	Pour les membres des corps des SACDD et TSDD, les décisions relatives aux avancements d'échelon	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints....	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Positions	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 16.09.1985 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration.	X				
	Détachement sans limitation de durée	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du Conseil Médical	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et exploitation	X				
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X				
Temps partiel	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	X				
	Octroi d'un temps partiel de droit pour raisons familiales	X				
Télétravail	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	X				
Accidents	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident, à l'exception de ceux survenus aux chefs de services déconcentrés	X				
Avancement	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				

a) Personnel

		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Congé sans traitement prévu aux articles 6,9,10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié	X				
	Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ➤ raisons familiales 	X				
	Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie ordinaire, autorisation d'absence	X	X	X	X	X
	Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d' un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires du congé parental	X				
	Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X	Responsable du bureau SG/BRH			
	Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X				
	Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art.6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	X				
	Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X				
	Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints ..
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X				
	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X				
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X				
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X
	Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X
	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...)	X				
Compte épargne-temps	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X	Responsable du bureau SG/BRH			
Compte personnel de formation	Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	X				
Autorisations extra-professionnelles	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée ➤ les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs 	X				
	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X				
Sanctions disciplinaires	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (hors administrateurs civils),	X				
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, ainsi que les contractuels et toutes sanctions prévues à l'art.66 de la Loi du L533.1 du Code Général de la Fonction Publique pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés.	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Sanctions disciplinaires	Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe pour les agents du corps des adjoints administratifs	X				
	Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils	X				
Maintien dans l'emploi	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X				
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X
Missions	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X	
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X				
Prestations	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère	X				
b) Gestion du patrimoine						
Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes						
Concession de logements						
Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines						
Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature						
c) Ampliations						
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service						
d) Responsabilité civile						
Règlements amiables des dommages causés à des particuliers		Chefs de districts, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.						

e) Contentieux		Secrétaire général ...	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints ..
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP					
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée						
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité						
Mémoires en défense et notes en délibéré destinées aux juridictions administratives de première instance						
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération						
f) Conventions - mutualisations						
Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services du Ministère de la Transition Ecologique ou d'autres services publics.	X					
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X				
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X				
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X				
Convention de fonds de concours	X	X				

II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE					
	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier					
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.					
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public					
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles					
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public					
Protocoles d' accord amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules					
Délivrance de cartes de commissionnement					Cheffe de DPEE et SG
III - AFFAIRES GENERALES					
	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au services					
Autorisation de conduite des véhicules	X	X			
Autorisation de conduite des engins en sécurité	X	X			
Habilitations électriques	X	X			
Approbations d'opérations domaniales					
Représentation devant les tribunaux administratifs					Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-03-24-00006

Arrêté préfectoral n°DDT 69-2022-03-24-00006
du 24 mars 2022 relatif au classement des
infrastructures de transports terrestres bruyante
sur le territoire du Rhône et la métropole de
Lyon



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2022-03-24-00006 du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres bruyante sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4-1, R 111-23-1 à R111 – 23-3,
- VU** le code de l'environnement et son article L 571-10,
- VU** les articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement *relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,*
- VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- VU** la consultation de la métropole de Lyon et des communes du Rhône concernées du 30 mars 2021 au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures de transport de juillet 2009 doit être actualisé

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des arrêtés préfectoraux établis pour les communes du Rhône en date du 2 juillet 2009 sont abrogés .

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans les annexes du présent arrêté.

Article 3 : Les tableaux à prendre en considération sont joints en annexe. Ils indiquent, pour chaque commune, le classement par tronçon dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996, selon le tableau suivant :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est également mentionnée.

Ces tableaux, ainsi qu'une cartographie interactive, sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonore-de-voies>

Article 4 : Conformément au décret n°95-21 du 9 janvier 1995, les bâtiments à construire dits « sensibles » dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

L'isolement est déterminé par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Article 5 : Les communes concernées par le présent classement sonore sont :

Les communes de la Métropole de Lyon	Cours	Marcy	Saint-Nizier-d'Azergues
Alix	Courzieu	Marennes	Saint-Pierre-de-Chandieu
Ambérieux	Couzon-au-Mont-d'Or	Messimy	Saint-Pierre-la-Palud
Amplepuis	Denicé	Meys	Saint-Romain-de-Popey
Ampuis	Dommartin	Millery	Saint-Romain-en-Gal
Anse	Dracé	Montagny	Saint-Romain-en-Gier
Arnas	Echalas	Montromant	Saint-Symphorien-d'Ozon
Bagnols	Eveux	Morancé	Saint-Symphorien-sur-Coise
Beaujeu	Frontenas	Mornant	Saint-Vérand
Beauvallon	Genas	Odenas	Sainte-Catherine
Belleville-en-Beaujolais	Gleizé	Orliénas	Sainte-Colombe
Belmont-d'Azergues	Grandris	Pollionnay	Sainte-Consorce
Bessenay	Grézieu-la-Varenne	Pomeys	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Blacé	Jons	Pommiers	Sarcey

Brignais	Joux	Pusignan	Sérézin-du-Rhône
Brindas	L'Arbresle	Quincié-en-Beaujolais	Simandres
Brussieu	La Chapelle-sur-Coise	Régnié-Durette	Soucieu-en-Jarrest
Bully	Lacenas	Riverie	Sourcieux-les-Mines
Cercié	Lachassagne	Rontalon	Taluyers
Chabanière	Lamure-sur-Azergues	Sain-Bel	Taponas
Chambost-Allières	Lancié	Saint-André-la-Côte	Tarare
Chamelet	Lantignié	Saint-Bonnet-de-Mure	Ternand
Chaponnay	Larajasse	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Ternay
Chaponost	Le Breuil	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Theizé
Charnay	Le Perréon	Saint-Etienne-des-Ouillères	Thizy-les-Bourgs
Chasselay	Légny	Saint-Etienne-la-Varenne	Thurins
Chassieu	Lentilly	Saint-Forgeux	Toussieu
Châtillon-d'Azergues	Les Chères	Saint-Georges-de-Reneins	Trèves
Chaussan	Les Haies	Saint-Germain-Nuelles	Tupin-et-Semons
Chazay-d'Azergues	Les Sauvages	Saint-Jean-la-Bussière	Val d'Oingt
Chessy-les-Mines	Létra	Saint-Julien	Vaugneray
Chevinay	Limas	Saint-Just-d'Avray	Villefranche-sur-Saône
Civrieux-d'Azergues	Loire-sur-Rhône	Saint-Lager	Vindry-sur-Turdine
Claveisolles	Longes	Saint-Laurent-d'Agnay	Vourles
Colombier-Saugnieu	Lozanne	Saint-Laurent-de-Mure	Yzeron
Communay	Lucenay	Saint-Marcel-l'Éclairé	-
Condrieu	Marcilly-d'Azergues	Saint-Martin-en-Haut	-
Corcelles-en-Beaujolais	Porte des Pierres Dorées	Savigny	-

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée d'un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Article 7 : Le présent arrêté doit être annexé au plans locaux d'urbanisme communaux par les maires ou au plans d'urbanismes intercommunaux par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Pour le préfet et par délégation,
La Préfète Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-03-31-00006

Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-24
autorisant la coupe de bois de 1,51 hectares sur
la commune de Aigueperse présentée par
Monsieur Gérard Jaffre pour le compte de
Monsieur Pierre Jaffre



**Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-24
autorisant la coupe de bois de 1,51 hectares sur la commune de Aigueperse présentée par Monsieur
Gérard Jaffre pour le compte de Monsieur Pierre Jaffre**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code Forestier, notamment les articles L124-5, L124-6, R124-1 et R312-20 du code forestier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° NOR AGRF0501414A du 16 juin 2005 relatif à l'approbation du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privés de Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Rhône n° 2008-4094 du 25 août 2008 relatif aux autorisations préalables de coupe en forêt ne présentant pas de garantie de gestion durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Rhône n° DDT_SEN_2016_02_15_01 instituant des seuils de surface pour la reconstitution forestière après coupe rase ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 01 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2021_11_22_00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69 du 23/01/2017 concernant les modalités d'instruction des demandes d'autorisation de coupe dans les forêts non dotées de documents de gestion durable ;
- VU** le dossier reçu le 24 février 2022 et reconnu complet le 24 février 2022 de demande d'autorisation administrative de coupe de bois présenté par Monsieur Gérard Jaffre pour le compte de Monsieur Pierre Jaffre, portant sur 1,51 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de Aigueperse, département du Rhône ;
- VU** l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AD 118p, AD119p et AD 120p, attenantes aux parcelles AD 121 et AD 122, objet de la coupe, constitueront un tenant supérieur à quatre hectares ;

CONSIDÉRANT l'état sanitaire irréversible de dépérissement de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la coupe de bois se justifie sur l'emprise de la demande de coupe des parcelles AD121 et 122, objet de la demande ;

ARRÊTE

Article 1 : surfaces autorisées

Monsieur Gérard Jaffre pour le compte de Monsieur Pierre Jaffre est autorisé à effectuer une coupe prélevant plus de la moitié du volume sur pied des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface autorisée (en ha)
Aigueperse	AD	121	0,86	0,46
Aigueperse	AD	122	1,05	1,05

Article 2 : durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification ;

Article 3 : reconstitution

Conformément à l'article L124-6 du code forestier et à l'arrêté préfectoral du Rhône n° DDT_SEN_2016_02_15_01 instituant des seuils de surface pour la reconstitution forestière après coupe rase, Monsieur Gérard Jaffre pour le compte de Monsieur Pierre Jaffre, sera tenu de prendre dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Article 4 : recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans les mêmes conditions de délais, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : application

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision. Cette décision est notifiée Monsieur Gérard Jaffre pour le compte de Monsieur Pierre Jaffre et une copie est adressée au centre régional de la propriété forestière.

Fait le 31 mars 2022

L'adjoint au chef de service

Denis favier

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-04-04-00004

Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-34
autorisant la coupe de bois de 5,25 hectares sur
la commune de Longes présentée par Monsieur
Georges Peronnet



**Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-34
autorisant la coupe de bois de 5,25 hectares sur la commune de Longes présentée par Monsieur
Georges Peronnet**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code forestier, notamment les articles L124-5, L124-6, R124-1 et R312-20 du code forestier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° NOR AGRF0501414A du 16 juin 2005 relatif à l'approbation du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privés de Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Rhône n° 2008-4094 du 25 août 2008 relatif aux autorisations préalables de coupe en forêt ne présentant pas de garantie de gestion durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Rhône n° DDT_SEN_2016_02_15_01 instituant des seuils de surface pour la reconstitution forestière après coupe rase ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 01 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2021_11_22_00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69 du 23/01/2017 concernant les modalités d'instruction des demandes d'autorisation de coupe dans les forêts non dotées de documents de gestion durable ;
- VU** le dossier reçu le 7 mars 2022 et reconnu complet le 7 mars 2022 de demande d'autorisation administrative de coupe de bois présenté par Monsieur Georges Peronnet, portant sur 5,25 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de Longes, département du Rhône ;
- VU** l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AV 72 constitue un tenant supérieur à quatre hectares ;

CONSIDÉRANT l'état sanitaire irréversible de dépérissement de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la coupe de bois se justifie sur l'emprise de la demande de coupe de la parcelle AV 72, objet de la demande ;

ARRÊTE

Article 1 : surfaces autorisées

Monsieur Georges Peronnet est autorisé à effectuer une coupe prélevant plus de la moitié du volume sur pied de la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface autorisée (en ha)
Longes	AV	72	8,82	5,25

Article 2 : durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification ;

Article 3 : reconstitution

Conformément à l'article L124-6 du code forestier et à l'arrêté préfectoral du Rhône n° DDT_SEN_2016_02_15_01 instituant des seuils de surface pour la reconstitution forestière après coupe rase, Monsieur Georges Peronnet, est tenu de prendre dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Le reboisement devra être effectué en pin laricio ou pin maritime, sur potets travaillés, sans mise en andains au préalable, pour limiter l'évaporation et l'impact du gibier.

Article 4 : recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans les mêmes conditions de délais, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : application

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision. Cette décision est notifiée à Monsieur Georges Peronnet et une copie est adressée au centre régional de la propriété forestière.

Fait le 4 avril 2022

L'adjoint au chef de service

Denis favier

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-05-00001

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du vendredi 15 avril

2022 - ORDRE DU JOUR :

- la SCI ALTA CARRÉ DE SOIE ;
- la SCI COGIVIM PATRIMOINE.

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Courriel : pref-cdac69@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du vendredi 15 avril 2022

ORDRE DU JOUR

9h30 : La SCI ALTA CARRÉ DE SOIE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Vaulx-en-Velin (69120), 2 rue Jacquard, à l'extension d'un ensemble commercial par l'implantation d'un magasin à l enseigne «*NAUMY*» de 3 400 m² de surface de vente, portant ainsi la surface de vente à 25 286 m².

10h30 : La SCI COGIVIM PATRIMOINE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Pierre-Bénite (69310), 147 boulevard de l'Europe, à l'extension d'un ensemble commercial par l'implantation d'un magasin à l enseigne «*ACTION*» de 1 317 m² de surface de vente, portant ainsi la surface de vente totale à 1 777 m².